

## Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

## NOTE

à

Direction  
des relations du travail

Sous-direction des conditions  
de travail et de la prévention  
des risques du travail

Bureau de l'amélioration des  
conditions de travail et de  
l'organisation de la  
prévention - CT 1-2  
39-43, Quai André Citroën  
75739 PARIS CEDEX 15

Téléphone : 01 44 38 28 63  
Télécopie : 01 44 38 27 67

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 1F/mn  
(Modulo 0,50 F)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

- MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- MESDAMES ET MESSIEURS LES INSPECTEURS ET CONTROLEURS DU TRAVAIL

Paris, le 4 novembre 2002.

**Objet :** Application des sanctions pénales prévues par le décret du 5 novembre 2001 relatif à la transcription, par l'employeur, dans un document unique, des résultats de l'évaluation des risques.

La parution du décret du 5 novembre 2001 précise les termes de la loi du 31 décembre 1991 qui avait transposé la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989.

Elle explicite l'obligation, pour l'employeur, de transcrire, dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé. Ce décret est assorti - comme l'ensemble des dispositifs couvrant la protection de la santé et de la sécurité au travail - d'un dispositif de sanctions pénales, applicables un an après sa parution (soit le 8 novembre 2002).

La parution de ce décret a suscité une véritable dynamique, reflétée par vos signalements, qui a mobilisé les acteurs internes et externes de l'entreprise au service d'une approche globale et en amont de la prévention. Cette dynamique a été marquée, en particulier, par :

- de nombreuses manifestations, actions de sensibilisation ou de formation à destination des chefs d'entreprises et des membres des instances représentatives du personnel, organisées, sur l'ensemble du territoire, par les pouvoirs publics, les organismes publics de prévention, les organisations professionnelles, voire des acteurs privés ;
- l'élaboration d'outils méthodologiques, en cours de diffusion, réalisés par les fédérations d'employeurs notamment celles regroupant des PME. On dénombre à ce jour une centaine d'initiatives de ce type, menées par les organismes ou branches professionnelles. L'ensemble de ces outils apportera une aide certaine aux entreprises dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention.

Afin de soutenir le mouvement en cours, qui va dans le sens d'une efficacité accrue de la prévention, je tiens à vous rappeler, conformément à la circulaire du 18 avril 2002,

« qu'il convient de trouver, dans chaque situation concrète, un juste équilibre entre l'obligation qui pèse désormais sur l'entreprise et les délais indispensables qui lui sont nécessaires pour que l'évaluation des risques, ainsi matérialisée, s'inscrive dans une réelle dynamique de prévention ».

L'action des services doit se poursuivre dans cette perspective et dans cet esprit afin que la démarche d'évaluation de risques se concrétise, permettant ainsi une meilleure prise en charge de la protection de la santé et de la sécurité au sein de l'entreprise, dans le respect de la réglementation applicable. L'appropriation effective de ses principes par l'ensemble des acteurs internes à l'entreprise est un enjeu fort d'amélioration des conditions de travail et de développement du dialogue social.

L'enjeu doit être perçu moins comme une formalité qu'au regard d'une véritable démarche de prévention. Je vous recommande donc de vous attacher davantage à la démarche qu'aux conditions de sa mise en forme. En particulier, dans les PME de moins de 250 salariés, la directive précitée suggère un traitement allégé de l'obligation nouvellement instituée.

Des organisations professionnelles accompagnent elles mêmes les entreprises et proposent une méthodologie et un cadre adaptés, éventuellement même des documents types pour les cas les plus simples. Il vous reviendra d'accompagner ce mouvement pour plus de sécurité en entreprise, en ayant une juste appréciation de l'effort d'évaluation et de prévention des risques, au regard de l'importance de ces risques.

Vous me rendrez compte sous le présent timbre des difficultés que vous aurez pu constater ou observer.

Le Directeur des relations du travail

Jean-Denis COMBREXELLE